

Horaires de l'école :

de 8h45 à 12h de 13h45 à 16h30
Le portail est ouvert à 8h35 et 13h35.

Inscription à l'école

- Sont admis à la rentrée scolaire, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.
- L'admission est enregistrée par le directeur/la directrice sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- La fréquentation réglementaire de l'école est obligatoire.

Autorité parentale

Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents, cependant l'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé, dès lors qu'il n'a pas formellement manifesté son désaccord.

Absence d'un élève

- ❑ En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école au plus tard le matin avant le début des cours et en faire connaître le motif.
- ❑ Les absences pour **raisons médicales ou familiales graves et justifiées** sont acceptées.
- ❑ Pour les autres motifs d'absence (**vacances hors période de vacances scolaires**), les parents devront rédiger un courrier à l'Inspecteur de l'Education Nationale, que le directeur/la directrice enverra après avoir donné un avis.

Entrée à l'école :

L'entrée est située au 13 bis rue du Président Lelièvre pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire. Les parents ou les accompagnateurs conduiront les enfants de maternelle jusqu'à leur classe le matin, jusqu'à leur cour l'après-midi.

Défense absolue est faite aux élèves et aux parents de pénétrer dans l'école ou sur la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes : les élèves restent sous la responsabilité de leur parent en dehors des heures réglementaires. De la même manière, l'accès aux couloirs et aux salles de classe est interdit en dehors des heures d'enseignement et sans autorisation. Les parents des élèves d'élémentaire (CP au CM2) laissent leurs enfants au portail et ne sont pas autorisés à rester sur la cour de l'élémentaire ou dans le hall.

Sortie des élèves :

Elémentaire : les parents attendent leurs enfants devant le portail.

Maternelle : pour l'accueil et la sortie des élèves, la personne doit être désignée par écrit par les parents. Aucune condition n'est exigée quant à la qualité et l'âge des personnes auxquelles sont confiés les enfants, le choix est sous l'entière responsabilité des parents.

Les élèves n'ayant pas été pris en charge par une personne autorisée 10 minutes après la fin de cours seront remis aux services de cantine et de garderie. A partir de 6 ans, les enfants sont autorisés à rentrer seuls chez eux (en concertation parent-enseignant).

La sortie des élèves qui ont été confiés aux services de garderie ne peut relever de la responsabilité des enseignants.

Sortie d'un élève hors du temps scolaire :

Aucun élève ne peut quitter seul l'école durant les heures de classe. Ces sorties sont autorisées par le directeur/la directrice sous réserve de la présence d'un accompagnateur (parent ou personne présenté(e) par la famille).

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Hygiène

Les élèves se présenteront en bonne santé à l'école.

Les parents vérifieront régulièrement si leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes.

Sécurité

Le port des bijoux et des vêtements à cordon est sous la responsabilité des parents. Les foulards et les écharpes doivent avoir une longueur adaptée à l'enfant.

Il est interdit :

- d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures,
- de jeter des pierres ou autres projectiles,
- de tirer sur les branches, de se cacher dans les arbustes, de grimper au grillage,
- d'accéder aux salles de classes ou au préau sans autorisation,
- de se livrer à des jeux violents ou de se montrer agressif envers les autres.

L'enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir la personne de service.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation. Les enseignants peuvent supprimer tout objet jugé par eux dangereux ou utilisé de manière dangereuse.

Matériel scolaire

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter le nom de l'élève. Celui-ci doit en prendre soin. Le matériel scolaire est sous la responsabilité de l'élève et de sa famille. En cas de détérioration du matériel prêté par l'école, un dédommagement sera demandé

Objets personnels

Les vêtements et objets (matériel scolaire) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets que l'enfant apporte à l'école sont sous sa responsabilité (cartes, billes, jeux, livres, etc...).

Les parents sont également responsables de ce que les élèves apportent à l'école. Ils veilleront à vérifier les cartables de leurs enfants. Les enseignants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de disparition, de casse, de détérioration ou de perte d'objets, de vêtement de valeur ou de sommes d'argent.

Signature des représentants :

signature de l'élève :